



Ollainville

Décision n°82/2024

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET : Signature d'un bon de commande avec le Laboratoire SGS FRANCE pour des analyses d'échantillons dans le cadre de la recherche de légionnelles Complexe Sportif - Année 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le devis proposé par le laboratoire SGS France, domicilié 7 rue Jean Mermoz – Z.I Saint-Guénault – COURCOURONNES (91031 EVRY CEDEX), représenté par Madame Pauline MARTELLINI, chargée d'affaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le laboratoire SGS FRANCE pour des analyses d'échantillons (recherche de légionnelles) au Complexe Sportif pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 391,30€ HT soit 469,56€ TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 26 décembre 2024
Monsieur le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2025

Application agréée E-legalite.com